

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS177

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le livre II de la troisième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 3312-4, la première phrase est complétée par les mots : « sauf pour les cotisations à l'assurance vieillesse ».

2° Le deuxième alinéa de l'article L. 3325-1 est complété par les mots : « sauf pour les cotisations à l'assurance vieillesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de soumettre à cotisations vieillesse les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation.

Comme d'habitude, Emmanuel Macron fait tout pour éviter les hausses de salaires en incitant à recourir à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et en généralisant les dispositifs d'intéressement et de participation, pour un effet nul en terme de pouvoir d'achat : d'après l'Insee, 30 % des « primes de partage de la valeur » vantées par le gouv, ont été versées à la place

d'augmentations de salaire pérennes. Entre juillet et décembre 2022, le Gouvernement a donc empêché une augmentation durable des salaires de 1,2 milliards. Résultat : le pouvoir d'achat a diminué en 2022 !

Les finances de l'assurance vieillesse ont par ailleurs été prises comme prétexte par le Gouvernement pour justifier sa contre-réforme des retraites, imposée aux travailleurs par un coup de force démocratique. Or le meilleur moyen de financer les retraites, c'est d'avoir des recettes à la hauteur des besoins. Nous proposons donc de mettre un terme à l'inégalité de traitement entre salaires et intéressement et de soutenir l'assurance vieillesse en soumettant les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux cotisations vieillesse.